



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2025/06

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 20 juin 2025 de l'entreprise TDL Déménagement qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place temporaire d'une camionnette de déménagement devant l'entrée du 5 rue du Printemps à Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

a r r ê t é :

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à stationner temporairement une camionnette de déménagement devant le 5 rue du Printemps à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le placement du véhicule sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assurée en tout temps. En cas d'empêchement, un panneau sera installé pour indiquer aux piétons de prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée le mercredi 9 juillet 2025 de 8h00 à 11h30. Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivie pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- TDL Déménagement – 17 rue de l'Atome – ZI 67800 BISCHHEIM
- Publié sur le site internet de la commune le 01/07/2025



Fait à Mundolsheim, le 27 juin 2025

Béatrice BULOÛ

Maire de Mundolsheim